

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 15 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

Présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Nathalie CARARO, Philippe BARTHELET, Hélène FONTANA, Gilles VANDENBUSSCHE, Georges RAYNAUD, Virginie BENOIT, Anne-Sophie RAVIER, Régis TRUCHON, Franck NOIRAY, Frédéric MITHIEUX, Laurence LABOURDETTE.

Secrétaire de Séance : Frédéric MITHIEUX

Absents : Charlotte TESSANNE

Présentation du projet Accrobranche au Col du Granier.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020 (n° 2021/01)

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE –

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DESTINEES A ABRITER LES INSTALLATIONS D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (n° 2021/02)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, le Conseil Départemental de la Savoie, et le Gouvernement ont validé et officialisé le projet de Savoie Connectée pour déployer, sur fonds propres en tant qu'opérateur d'infrastructure, un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) de la Savoie d'ici 2024.

A la suite d'une étude technique, un emplacement a été identifié sur la parcelle C 0066, place de la Mairie, Savoie Connectée est tenue de passer une convention avec le Propriétaire, pour permettre cette implantation.

Il convient également de définir un montant de redevance annuelle sur la base de 20 € du m², la surface de l'armoire étant de 0.80 m², la surface retenue sera 1 m².

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention,
- valide le montant de redevance annuelle de 20 € /an.

Oui : 14 Abstention : Non :

- SEANCE TENANTE –

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE
AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE
(n° 2021/03)**

Le *Maire expose* :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le *Conseil municipal* :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de *la collectivité* la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Oui : 14 Abstention : Non :

- SEANCE TENANTE -

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE (n° 2021/04)

Le *Maire* expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre (*commune ou établissement*) des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (*commune ou établissement*),
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, (*la commune ou l'établissement*) conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de (*la commune ou l'établissement*), la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

DIT que 6 agents CNRACL sont employés par la commune au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

CHARGE M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Oui : 14 Abstention : Non :

- SEANCE TENANTE -

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (n° 2021/05)

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
 AUTORISE *Monsieur le Maire* à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Oui : 14 Abstention : Non :

- SEANCE TENANTE -

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2021 (n° 2021/06)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'après chaque changement d'emplois dans les emplois communaux, il convient de refaire un tableau indicatif des emplois. Des changements ayant eu lieu en 2020, les emplois communaux au 1^{er} janvier 2021 sont donc :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 - fixe les effectifs budgétaires :

Effectifs	Nombre	Emplois
Filière Administrative	1	- Rédacteur principal 1 ^e classe à temps non complet (30 h)
Filière Animation	1	-Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe à temps non complet (28 h)
Filière sociale et médico-sociale	1	- Agent spéc. Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (29 h)
Filière Technique	1	- Agent de maîtrise principal à temps complet
	1	- Agent de maîtrise principal à temps complet
	1	- Adjoint technique territorial à temps non complet (29 h)

Oui : 14 Abstention : Non :

- SEANCE TENANTE -

RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des dernières avancées sur ce dossier.
 Les différents questionnements ont été résolus et la signature des marchés a donc pu avoir lieu en fin de semaine dernière. Ils ont été notifiés ce jour par recommandé avec AR. Les Ordres de Service vont être établis avec une date prévisionnelle de démarrage de travaux au 8 mars 2021.

- SEANCE TENANTE -

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire précise que les chiffres qui vont être présentés n'ont pas encore été totalement validés par la Trésorerie, notamment au niveau des résultats à reporter qui peuvent faire l'objet d'une affectation obligatoire en fonction des nécessités.

	Budget Principal	Eau	Maison Vigne et Vin
<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses	576 677.08	36 702.00	89 976.74
Recettes	766 435.84	57 480.12	28 406.63
Résultat de l'Exercice	189 758.76	20 778.12	- 61 570.11
Résultat Reporté 2019	643 912.52	41 346.92	1 228 533.77
<i>Affectation du Résultat</i>	?		?
<i>Intégration de résultats par opération d'ordre</i>			
<i>Résultat Clôture 2020</i>	833 671.28	62 125.04	1 166 963.66
<i>Investissement</i>			
Dépenses	89 925.91	8 758.00	7 008.49
Recettes	389 384.44	33 342.00	27 347.00
Résultat de l'Exercice	299 458.53	24 584.00	20 338.51
Résultat reporté 2019	-222 057.11	103 354.22	- 27 346.46
<i>Intégration de résultat</i>			
<i>Résultat Clôture 2020</i>	77 401.42	127 938.22	- 7 007.95

Les travaux qui sont déjà à prévoir sont :

Budget Principal

- Adressage (achat des panneaux),
- Travaux en forêt,
- Matériels divers (logiciel cantine, tondeuse, souffleur, chaises cantine panneaux d'information....),
- Réhabilitation classe maternelle,
- Passage piétons,
- Mini-pelle,
- Salle la lucarne dans le bâtiment de la MVV,

Budget Eau

- Nettoyage du Forage des Charbonniers avec mise en place d'une purge,
- Conduite d'eau au Severt

Budget MVV

- Reconstruction

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT SUR LE BC412 REGIE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE (n° 2021/07)

Vu la délibération n° 2017/53 du 4 décembre 2017,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les biens décrits dans le procès-verbal ci-joint sont mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, représentée par Madame Béatrice SANTAIS, Présidente, par la commune d'Apremont représentée par Monsieur Marc DUPRAZ, Maire.
Ce procès-verbal est établi contradictoirement par les deux collectivités.

Oui : 14 Abstention : Non :

- SEANCE TENANTE -

BAIL COMMERCIAL AVEC LE GOLF D'APREMONT POUR DES PARCELLES AU LIEUDIT LES NANCES (n°2021-08)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son rendez-vous avec Madame Laure FAVRE, responsable du Golf du Granier d'Apremont, pour la mise en place d'un bail commercial pour l'utilisation de parcelles communales par le practice de Golf, il s'agit des parcelles :

- YA 82	Les Nances	2120 m ²
- YA 83	Les Nances	1015 m ²
- YA 84	Les Nances	1760 m ²
- YA 96	Les Nances	3135 m ²

TOTAL 8030 m² soit 0.8030 hectares

Ce bail sera consenti moyennant un loyer, sur la base de 200 € l'hectare, soit :

200 X 0.8030 = 160.60 €, montant qui sera révisé annuellement suivant l'indice des loyers commerciaux

Un rappel pour l'année 2020 sera perçu.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le montant du loyer à 200 € l'hectare,
- Approuve cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa signature et la perception des loyers.

Oui : 14 Abstention : Non :

- SEANCE TENANTE –

INFORMATIONS DIVERSES

- Chantiers jeunes 2021 proposés par la CCCS, information sera mise sur site de la commune.
- Travaux en forêt pour 2021, présentation du programme transmis par l'Agent ONF, il viendra dès que possible rencontrer les élus pour présenter en détail ce programme
- Un habitant de la commune aimerait savoir si la municipalité serait d'accord pour essayer de lancer un marché Bio sur la commune, il pourrait s'occuper de faire les première démarches, il connaît une association (La Mandragore).
Il est décidé de proposer à cet administré de venir un lundi soir pour échanger avec lui sur ce projet (lundi 8 mars à 19 h 15),
- Commission communale des Impôts Directs, les services fiscaux nous demandent comme chaque année de réunir la commission, dans un premier temps nous devons leur fournir une date afin qu'ils nous envoient les dossiers à regarder, (le 24 mars à 17 heures conviendrait).
- Nous venons de trouver une personne pour compléter le personnel de la cantine entre 11 h 30 et 13 h 30.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 21 h 30.

FACE ANNULEE